

**ELECTIONS des 11 et 12 février 2026  
CONSEIL d'ADMINISTRATION  
COLLEGE des Etudiants**

**PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°177/2025 en date du 17 décembre 2025 portant organisation des élections aux Conseils centraux d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 12 février 2026,

Nombre de sièges titulaires	3
Nombre de sièges suppléants	3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	32899
Nombre de bulletins dans l'urne	4771
Taux de participation	14,50 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	4340
Nombre de bulletins blancs	431
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Quotient électoral	1 446,67

**Résultats des listes**

Liste	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
BOUGE TON CAMPUS avec tes assos et la FACE 06 : la liste apartisane	2692	2
Démocratie Etudiante pour une Fac accessible et solidaire avec le Front Populaire Etudiant	1648	1

Sont proclamés élus à la date du 13 février :

Liste	Candidat	
BOUGE TON CAMPUS avec tes assos et la FACE 06	Bentaoula Mehdi	Titulaire
	Yamouni Soraya	Titulaire
	Merkiled Kemuel	Suppléant
	Couture Zoé	Suppléante
Démocratie Etudiante pour une Fac accessible et solidaire avec le Front Populaire Etudiant	Diederichs Thibault	Titulaire
	Chibane Rebecca	Suppléante

**Dates du scrutin** : du 11/02/2026 à 09h00 au 12/02/2026 à 17h00.  
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 13 février 2026

Pour le **Président d'Université Côte d'Azur**  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Adjointe  
Ressources Humaines et Modernisation  
Florence PISANO

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales